

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Date d'affichage
25/06/2026Date de la convocation
11/06/2026OBJET de la
DELIBERATIONREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA BARRE

Séance du 23 JUIN 2026

L'an deux mil **deux mil vingt six, le vingt trois juin** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric PAILLARD, Maire

Présents : Claude BAYLE, Sylvie BAYLE, Sylvain LHOMME, Rudy MASRABAYE, Frédéric PAILLARD, Lydia PARGUEY, Alice ROBERT, Maryse SICLET, Fabienne TATIN FROUX, Jérémy ZANOTTI.

Absent excusé : Vincent MARAUX.

Secrétaire : Maryse SICLET

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)
DU SIDEC

Monsieur le MAIRE expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.

- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référént Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL Municipal

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2026

Article 5 : DESIGNÉ Monsieur Frédéric PAILLARD comme « Référént Energie »,

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le/La secrétaire
Maryse SICLET



Le Maire
Frédéric PAILLARD

